

Chiffres 2015



Le mot du président **Alexandre Badie**

L'année 2015 aura été pour le tribunal administratif de Pau celle de la stabilité et du retour vers l'équilibre : stabilité du nombre de dossiers traités, qui est équivalent à celui de 2014 (2 402 affaires), stabilité du délai prévisible moyen de traitement des affaires à neuf jours près (9 mois et 26 jours) et retour vers l'équilibre puisque le pourcentage d'affaires traitées sur celui d'affaires entrées s'élève à environ 97,5 % contre environ 95,8 % l'an passé. Le stock a été, quant à lui, considérablement

rajeuni puisque, au 31 décembre 2015, le nombre d'affaires de plus de deux ans d'ancienneté n'était que de 1,7 %.

Ces résultats satisfaisants sont à mettre au crédit de l'ensemble des agents-magistrats et personnels de greffe qui n'ont pas cessé leur effort soutenu pour donner le meilleur service au justiciable.

Au cours de cette année, a continué à s'opérer la profonde mutation de l'accès au juge administratif qui

passé désormais, pour de très nombreux avocats et pour la plupart des administrations, par la plateforme informatique Télérecours. Ce changement, très largement apprécié par nos interlocuteurs – auquel s'ajoutent d'autres chantiers comme celui notamment de la modification de la rédaction de nos jugements –, va dans le sens d'une justice moderne, plus accessible, dont la réponse est plus rapide, et qui est donc mieux comprise.

2 464

affaires enregistrées,
soit une baisse de **1,3 %**
par rapport à 2014

2 402

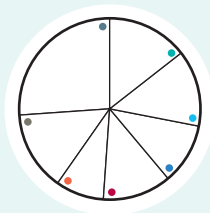
affaires jugées,
soit une hausse de **0,04 %**
par rapport à 2014

Délai prévisible moyen de
jugement

9 m 26 j

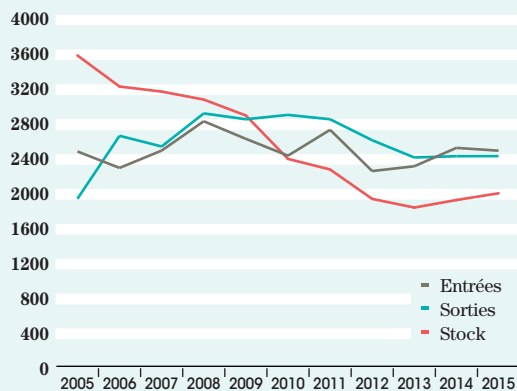
- **55,6 %**
de 2005 à 2015

RÉPARTITION DES AFFAIRES JUGÉES PAR TYPE DE CONTENTIEUX



- 14,6 % Contentieux fiscal
- 13,7 % Étrangers
- 10,8 % Fonctionnaires et agents publics
- 12,2 % Contentieux sociaux
- 8,7 % Police
- 14,2 % Environnement et urbanisme & aménagement
- 25,8 % Autres

NOMBRE D'AFFAIRES EN DONNÉES NETTES* (DEPUIS 2005)



* Les données nettes correspondent à l'ensemble des requêtes, déduction faite de celles qui présentent des questions identiques en fait et en droit.